

**DATE DE PUBLICATION : 2 juillet 2018** 

M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur,

Vu l'article R. 142-20 du code monétaire et financier,

Vu la délégation de signature donnée par M. François VILLEROY DE GALHAU, gouverneur, à M. Denis Beau, premier sous-gouverneur, le 19 janvier 2018,

Vu la décision règlementaire n°2135 relative aux missions de la direction des services juridiques

## **DECIDE**

Délégation permanente est donnée à. M. Christophe ARNAUD, Directeur des services juridiques, à l'effet de signer tous actes toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice par la direction des Services juridiques de sa mission générale de conseil, d'expertise et d'assistance dans les différents domaines du droit pour l'ensemble des services de la Banque.

M. Christophe ARNAUD reçoit également délégation à l'effet de représenter la Banque tant en demande qu'en défense devant toutes autorités et commissions administratives ou toutes juridictions et signer tous documents à cet effet.

M. Christophe ARNAUD a également qualité pour déposer plainte auprès du procureur de la République ou du doyen des juges d'instruction dans le cadre d'une plainte avec constitution de partie civile.

M. Christophe ARNAUD peut subdéléguer sa signature aux agents du personnel des cadres de la Direction des services juridiques.

Fait à Paris, le 1er juillet 2018

Denis BEAU